

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT D'ORGANOM

216 chemin de la Serpoyère
CS 60127 - Viriat
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTIONS

LE PRÉSIDENT,

N° AR2026030

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,
Vu la délibération D2026019 en date du 27 mai 2026 portant élection du Président,
Vu la délibération D2026021 en date du 27 mai 2026 portant élection des Vice-présidents
Vu la délibération D2026022 en date du 27 mai 2026 fixant les indemnités de fonctions des élus
Vu la délibération D2026023 relative à la délégation d'attribution du Comité syndical au Président
Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Philippe PLENARD, élu 4^{ème} Vice-président, est délégué à l'exploitation des sites extérieurs : Site du Crocu, Site et quai de transfert de Vaux, Quai de transfert de La Boisse. A ce titre, M. Philippe PLENARD assure :

- Le suivi d'exploitation de ces sites et le cas échéant, des mises en demeure ainsi que l'étude de leur devenir,
- La préparation et le suivi des marchés et accords-cadres liés à son domaine de compétence (notamment les accords-cadres de transport),
- La participation aux inspections de la DREAL.

Article 2 : M. Philippe PLENARD reçoit délégation pour signer les convocations et comptes-rendus des réunions ayant trait à son domaine de compétence.

Article 3 : La signature de M. Philippe PLENARD devra être précédé de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 5 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet,

acte rendu exécutoire après

Publié le 05/06/26

Notifié le 05/06/26

Monsieur le Comptable de la Paierie Départementale et à l'Élu
concerné.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

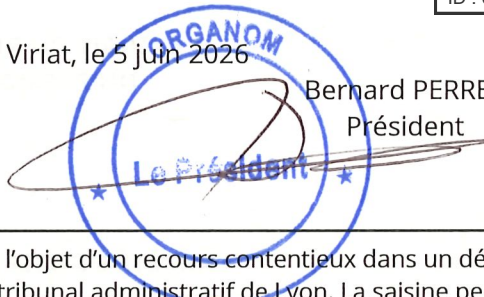
Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 001-250102365-20260605-AR2026030-AR

Fait à Viriat, le 5 juin 2026



Bernard PERRET
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.